



Arrêté 2023.03_01

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE DE DELEGATION URBANISME
A
M. MICKAEL GUETTIER

Le Maire de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, modifiant le nombre d'adjoint au maire et le fixant ainsi à 15,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023, procédant à l'élection du nouvel adjoint suite à la démission du 11^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération du 3 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Mickaël GUETTIER, adjoint au maire en matière d'urbanisme.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur GUETTIER Mickaël, 10^{ème} adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur GUETTIER Mickaël 10^{ème} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place, l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants (2),
- Zone d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur GUETTIER Mickaël, 10^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers (courriers d'incomplet, courriers d'irrecevabilité, majorations de délais) et autorisations de permis de construire, permis de démolir,

permis d'aménager, déclarations préalables déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Fait à Valdallière, le 20 mars 2023

Notifié le :

Mickaël GUETTIER

Le Maire,

Frédéric BROGNIART



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230320-2023-03-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023